



## Résiliation bail de droit commun professionnel

-----  
Par happyculteur

Bonjour,

Je loue un local professionnel et avons signés un bail de droit commun le 28/11/2013, pour une durée de 9 ans.  
Il est mentionné que le locataire doit notifier sa volonté de mettre fin au contrat au bailleur par LRAR au moins six mois à l'avance.

Celui-ci a été reconduit tacitement le 29/11/2021.

Mon locataire m'a envoyé une LRAR pour quitter le local le 13/03/2024, en demandant un préavis de 2 mois.

Ces deux mois ne respectent pas les 6 mois mentionnés dans le bail.

Pouvez-vous me confirmer que le préavis est bien de 6 mois minimum.

PS: Mon notaire, me dit que je peux m'arranger à l'amiable avec le locataire... :-)

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Il a été renouvelé en 2022, pas 2021.

Si vous pouvez relouer rapidement, un accord amiable est préférable à une loooooongue procédure...